

ACTION URGENTE

TUNISIE. UNE FIGURE DE L'OPPOSITION INJUSTEMENT CONDAMNÉE

Le 13 mars 2026, la cour d'appel de Tunis a condamné la figure de l'opposition Abir Moussi à 10 ans de prison sur la base des accusations infondées de tentative de changement de la forme de l'État, « incitation à la violence » et désordre. Cette peine vient s'ajouter à sa condamnation à deux ans d'emprisonnement dans le cadre d'une autre affaire. Le tribunal de première instance de Tunis l'avait initialement condamnée en décembre 2025 à 12 années d'emprisonnement à l'issue d'un procès manifestement inique fondé sur les mêmes accusations. Abir Moussi est injustement incarcérée depuis le 3 octobre 2023 lorsque des policiers l'ont arrêtée, car elle tentait de déposer un recours contre les décrets présidentiels relatifs aux circonscriptions électorales. Les autorités tunisiennes doivent la libérer immédiatement, annuler sa condamnation et abandonner les charges qui pèsent sur elle, car elle est détenue uniquement en raison de l'exercice pacifique de ses droits fondamentaux.

ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président de la République, Kaïs Saïed

Route de la Goulette

Site archéologique de Carthage, Tunisie

Courriel : contact@carthage.tn / Twitter : @TnPresidency

Monsieur le Président,

Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de la condamnation inique de la figure de l'opposition Abir Moussi, qui a déjà passé deux ans et cinq mois derrière les barreaux uniquement pour avoir exercé ses droits humains, notamment son droit de réunion pacifique.

Le 3 octobre 2023, des policiers l'ont arrêtée devant un bureau de l'administration publique annexé au Palais présidentiel alors qu'elle tentait de déposer un recours contre les décrets présidentiels auprès de l'administration concernée ; elle en a été empêchée. Elle contestait les décisions du président Kaïs Saïed concernant les circonscriptions électorales et l'organisation des élections locales, faisant valoir que les décrets manquaient de transparence. Abir Moussi a dénoncé ce refus arbitraire et a insisté pour rester devant le bâtiment de l'administration jusqu'à la fin de la journée de travail afin de diffuser la scène [en direct sur Facebook](#).

Le 12 décembre 2025, le tribunal de première instance de Tunis l'a condamnée à 12 ans de prison pour des accusations fallacieuses de « tentative de changement de la forme du gouvernement », « incitation à la violence sur le territoire tunisien » et « agression dans le but de provoquer le désordre » en vertu de l'article 72 du Code pénal. Le 13 mars 2026, la cour d'appel de Tunis a réduit sa peine à 10 ans d'emprisonnement, décomposée en neuf ans pour avoir tenté de changer la forme de l'État, incité à la violence et avoir provoqué le désordre, six mois pour avoir traité des données personnelles sans autorisation et six mois pour entrave au travail. Ces accusations semblent découler uniquement de ses activités politiques pacifiques et de ses critiques publiques de l'action du gouvernement. Les accusations d'incitation à la violence ou de tentative de saper l'État sont totalement infondées et ne sont étayées par aucune preuve crédible.

Criminaliser ces comportements pacifiques constitue une grave violation des obligations de la Tunisie aux termes du droit international relatif aux droits humains, notamment les protections pour la liberté d'expression, de réunion pacifique et de participation politique.

Je vous demande de libérer immédiatement Abir Moussi, d'annuler sa condamnation et d'abandonner toutes les charges retenues contre elle, car elle est incarcérée uniquement en raison de ses activités militantes politiques pacifiques et de l'exercice de son droit à la liberté d'expression. Dans l'attente de sa libération, elle doit être autorisée à voir régulièrement sa famille et ses avocats et à recevoir les soins médicaux appropriés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

L'avocate Abir Moussi, 48 ans, est la présidente du Parti destourien libre (PDL), connue pour sa franche opposition au président Kaïs Saïed. Elle a été membre du Parlement de 2019 à 2021. Le 3 octobre 2023, quelques jours après avoir exprimé son intérêt pour une candidature à l'élection présidentielle, Abir Moussi a été arrêtée par les forces de sécurité devant un bureau de l'administration publique annexé au Palais présidentiel à Carthage, alors qu'elle tentait de déposer un recours contre les décrets présidentiels. Elle n'a pas pu le déposer et a protesté en organisant un sit-in improvisé devant le bâtiment et en le diffusant en direct sur Facebook.

Le 5 août 2024, le tribunal de première instance de Tunis a condamné Abir Moussi à deux ans de prison en raison de déclarations publiques qu'elle avait faites en novembre 2022 et janvier 2023, dans lesquelles elle critiquait le processus des élections législatives, à la suite d'une plainte déposée en vertu du décret-loi n° 54 par l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE). Le 22 novembre 2024, la cour d'appel de Tunis a réduit sa peine de deux ans à 16 mois de prison et elle a fini de purger sa peine inique le 26 mai 2025 - et aurait donc dû être remise en liberté. Cependant, le 12 juin 2025, ce même tribunal l'a condamnée à deux ans supplémentaires dans le cadre d'une autre affaire, à la suite d'une plainte déposée par l'ISIE en vertu du décret-loi n° 54.

Le 5 octobre, un juge d'instruction a interrogé Abir Moussi au tribunal de première instance de Tunis et a ordonné son placement en détention provisoire pour des accusations de « tentative de changement de la forme du gouvernement », « incitation à la violence sur le territoire tunisien » et « agression dans le but de provoquer le désordre » en vertu de l'article 72 du Code pénal, ainsi que de « traitement de données personnelles sans le consentement de la personne concernée » et d'« interférence avec la liberté de travail », en vertu des articles 27 et 87 de la Loi sur la protection des données et de l'article 136 du Code pénal. Toutefois, les allégations de violences sont infondées. Les éléments de preuve issus de la diffusion en direct sur Facebook et de témoignages directs indiquent qu'Abir Moussi manifestait pacifiquement contre la décision arbitraire de la police l'empêchant de déposer un recours contre les décrets présidentiels.

Entre décembre 2022 et mars 2023, l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) a déposé quatre plaintes contre Abir Moussi auprès du procureur général de Tunis, en vertu du décret-loi n° 54. Elles sont fondées sur des déclarations d'Abir Moussi critiquant la gestion des élections par l'ISIE. Elle a accusé la commission électorale d'avoir commis des fraudes électorales. Le 5 juillet 2024, un juge d'instruction a interrogé Abir Moussi dans le cadre de l'une des plaintes déposées contre elle par l'ISIE au sujet de ses déclarations datant de novembre 2022 et janvier 2023, dans lesquelles elle affirmait que les élections législatives étaient « truquées » et que le nombre de député·e·s élus était incomplet. Le juge a ordonné son placement en détention provisoire, puis l'a renvoyée devant les tribunaux en vertu de l'article 24 du décret-loi n° 54 pour « utilisation délibérée de réseaux et de systèmes d'information et de communication pour produire, promouvoir, publier, transmettre ou préparer de fausses nouvelles, déclarations, rumeurs ou documents artificiels, faussement attribués à autrui dans le but d'attaquer les droits d'autrui, de nuire à la sécurité publique ou à la défense nationale ou de semer la terreur parmi la population ». Le 5 août 2024, Abir Moussi a comparu devant un tribunal, qui a rejeté les demandes de son équipe de défense concernant un report et une libération provisoire, et l'a condamnée à deux ans de prison, bafouant ses droits à un procès équitable et à la liberté d'expression.

Abir Moussi fait également l'objet de poursuites pénales en vertu des articles 15, 245, 220 et 306 du Code pénal dans le cadre d'une autre affaire, à la suite d'une plainte déposée par l'Union internationale des savants musulmans, le 10 mai 2022, après deux manifestations organisées devant son bureau à Tunis. La plainte mentionne l'endommagement des biens d'autrui, le vol, la diffamation, la diffusion de fausses nouvelles et l'intimidation publique. Abir Moussi a été entendue par un juge d'instruction le 12 juin 2024. En vertu du droit international relatif aux droits humains, la diffamation doit être traitée comme une question relevant du civil, et non du pénal, et ne doit jamais être sanctionnée d'une peine d'emprisonnement. Les représentants de l'État qui veulent demander réparation dans une affaire de diffamation doivent le faire devant un tribunal civil, et non pénal. Abir Moussi, qui souffre d'arthrite et de douleurs dorsales, a été transférée à deux reprises dans des prisons distinctes, à chaque fois encore plus loin de sa famille et de ses avocats. Tout d'abord incarcérée dans la prison de Manouba à Tunis, elle a été transférée à la prison de Belli en février 2025, dans le gouvernorat de Nabeul, à 44 kilomètres de Tunis. En juin 2025, elle a été transférée une deuxième fois à la prison de Bulla Regia dans le gouvernorat de Jendouba, à 157 kilomètres de Tunis. Ses avocats ont fait part de leur inquiétude quant à ces transferts, qui isolent Abir Moussi de sa famille et de son équipe de défense, compromettant son droit à une défense adéquate.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe, français et anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 25 septembre 2026

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Abir Moussi (elle)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde30/0405/2025/fr/>